



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LAC-SAINT-JEAN-EST

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENTS NUMÉROS 300-2020 ET 301-2020

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** aux citoyens de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est par le soussigné, secrétaire-trésorier adjoint de la susdite MRC que :

- Lors de la séance ordinaire du 9 juin 2020, le conseil de la Municipalité régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est a adopté les règlements numéros 300-2020 et 301-2020 visant respectivement à décréter des travaux dans le cours d'eau nommé « Boniface », et la branche numéro 1 du cours d'eau « Bouchard ».
- Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est situé au 625, rue Bergeron Ouest, de même qu'aux bureaux municipaux des municipalités suivantes pendant les heures habituelles d'ouverture :

➤ Ville d'Alma : 140, rue Saint-Joseph Sud;	➤ Municipalité de Saint-Nazaire : 174, rue Principale;
➤ Ville de Desbiens : 925, rue Hébert;	➤ Municipalité de Labrecque : 3425, rue Ambroise;
➤ Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix : 87, rue Saint-André;	➤ Municipalité de Lamarche : 100, rue Principale;
➤ Municipalité d'Hébertville : 351, rue Turgeon;	➤ Municipalité de l'Ascension : 1000, 1 <sup>e</sup> Rue Est;
➤ Municipalité d'Hébertville-Station : 5, rue Notre-Dame;	➤ Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon : 401, rue Hôtel de Ville;
➤ Municipalité de Saint-Bruno : 541, avenue St-Alphonse;	➤ Municipalité de Sainte-Monique : 101, rue Honfleur;
➤ Municipalité de Saint-Gédéon : 208, rue Dequen;	➤ Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot : 739, rue Gaudreault.
- Le présent avis est donné conformément aux dispositions des articles 433 et 451 du Code municipal.

Donné à Alma

Ce 15<sup>e</sup> jour de juin de l'an deux mille vingt (2020).

Alain Coudé

Secrétaire-trésorier adjoint